

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE GARANTIE

Applicables aux luminaires LED selon leur gamme

Ces conditions s'appliquent pour les produits facturés à compter du 01 Août 2017 et sont susceptibles d'allonger la période de garantie des gammes de produits selon indications du tableau ci-joint. Elles ne remettent en aucun cas en cause les conditions de garantie décrites dans nos Conditions Générales de Vente.

La période de garantie débute à partir de la date de vente des produits.

Les produits doivent être utilisés selon les prescriptions de nos fiches techniques.

Ces conditions spécifiques sont basées sur un nombre d'année de garantie ou une limite de nombre d'heures de fonctionnement au premier échu.

Gamme de produits	Garantie en année	Garantie en heures
IDA	3	15000
Ra88 LED	5	20000
Ra88 HLED	5	20000
lr77 LED	5	20000
lr77 HLED	5	20000
DRACO	5	20000
MARS	5	20000
P15	3	15000
RENOLED	5	20000
LEDETOG	5	20000
ETOG G2	3	15000
SIRIUS	5	20000
XE54	5	20000
BATDX	5	20000

### Extrait de nos CGV

Notre garantie ne couvre pas les détériorations provoquées par surtension, emploi en milieu non approprié, surcharge, mauvais branchement électrique, températures de fonctionnement inadaptées, manipulation ou modification du mécanisme de nos appareils (cf. notice de fonctionnement). En outre, la fin de vie naturelle d'un produit pendant le délai de garantie, n'est pas une non-conformité et ne bénéficie donc pas des termes du présent article. La mise en œuvre de la garantie sera valide si : 1. Nous sommes avertis du défaut dans les 30 jours de son apparition 2. Aucune intervention n'a eu lieu sur les produits sauf accord écrit préalable de notre part 3. Les produits ou composants défectueux nous sont retournés en totalité 4. Nos techniciens ont pu accéder sans limite aux produits mis en cause pour analyse.